

**ADDITIF N°002/A/API/DG/CIPM/2024 DU 02/08/2024 PORTANT SUR L'APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AAONO/API/CIPM/2024 DU 01 JUILLET 2024  
POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE A  
L'AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (API).**

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion des Investissements, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des entreprises potentiellement soumissionnaire de l'Appel d'Offres suscité que les dates de dépôt et d'ouverture des offres contenues dans l'Avis d'Appel d'Offres sont modifiés comme suit :

**AU LIEU DE**

**I- AVIS D'APPEL D'OFFRES**

**8. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en six (06) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme tel devra parvenir à l'Agence de Promotion des Investissements sis à Bastos, Yaoundé, au secrétariat du Directeur Général au plus tard le 09 Août 2024 à 12 heures, heure locale, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°002/AONO/API/CIPM/2024 DU 01 JUILLET 2024 POUR LA FOURNITURE DES  
SERVICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE A L'API**

**10. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques aura lieu le 09 Août 2024 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant à la salle de conférence de l'API à Yaoundé.

L'ouverture des offres financières se fera au lieu sus mentionné par la même Commission à une date ultérieure.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

**11. Critères d'évaluation**

**11. 1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative demandée dans le DAO 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence d'agrément MINFI d'exercer dans la branche concernée ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- présence d'informations financières dans l'offre technique ou administrative.

### 11.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

## II- REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### 10. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### 12. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## III- REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

	<p>Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresses, date et heure suivantes :</p> <p>Agence de Promotion des Investissements sis à Bastos, Yaoundé, au secrétariat du Directeur Général</p> <p>au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale.</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps</p>
--	--

Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés le _____ à 13 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.  L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.
--

#### **IV- CCAP**

##### **Article 3 : Définitions et attributions**

###### **3.1 Définitions générales**

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'API. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance ;
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation est: le Directeur Général de l'API;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur Général de l'API. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef Service Administratif et Financier de l'API. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché
- La Maîtrise d'œuvre se fera sous forme de commission de suivi et de recette technique

#### **PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES**

##### **I) BANQUES**

- 17 - Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;
- 18 - BANGE Bank Camroun, B.P: 34 692 Yaoundé
- 19 - Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;
- 20 - Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
- 21 - Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
- 22 - Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;
- 23 - Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;
- 24 - Credit Communautaire d'Afrique Bank
- 25 - Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
- 26 - National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
- 27 - Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
- 28 - Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
- 29 - Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
- 30 - Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 31 - United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;
- 32 - Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé.

##### **II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

15. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
16. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA BP 18404 Douala ;
17. Atlantique Assurances Cameroun, BP : 3 073 Douala ;
18. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
19. CPA S.A, B.P 54 Douala ;
20. NSIA Assurances, B.P 2759 Douala ;
21. PRO ASSUR, B.P 5963 Douala ;
22. Prudential Beneficial General Insurance BP 2328 Douala
23. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P : 12230 Douala ;
24. SAAR, B.P : 1011 Douala ;
25. SANLAM Assurances Cameroun, B.P : 12230 Douala ;
26. Zenith Insurance, B.P. 1130, Yaoundé
27. AXA
28. GMC./-

### LIRE PLUTÔT :

#### **I- AVIS D'APPEL D'OFFRES**

##### **8. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en six (06) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme tel devra parvenir à l'Agence de Promotion des Investissements sis à Bastos, Yaoundé, au secrétariat du Directeur Général au plus tard le 21 Août 2024 à 12 heures, heure locale, et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°002/AONO/API/CIPM/2024 DU 01 JUILLET 2024 POUR LA FOURNITURE DES  
SERVICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE A L'API**

##### **10. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques aura lieu le 21 Août 2024 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant à la salle de conférence de l'API à Yaoundé.

L'ouverture des offres financières se fera au lieu sus mentionné par la même Commission à une date ultérieure.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

##### **11. Critères d'évaluation**

###### **11. 1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont notamment les suivants :

- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces administratives ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative demandée dans le DAO 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Absence d'agrément MINFI d'exercer dans la branche concernée ;
- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- présence d'informations financières dans l'offre technique ou administrative.

## 11.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères ci-après détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Présentation générale de l'offre	
Références générales du soumissionnaire Ancienneté ;	
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires ( <i>cas spécifique de la couverture assurance AUTOMOBILE</i> ) au cours des trois dernières années :	
Description détaillée des garanties offertes	
Modalités de mise en jeu de la garantie	
Couverture des engagements réglementés	
Couverture de la marge de solvabilité	
Conventions et partenariats	
traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	
Facilités accordées	
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	

## II- REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### 9. Publication des résultats d'attribution et recours

9.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

9.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

9.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

9.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à la Commission chargé des Recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **III- REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

<p>Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresses, date et heure suivantes :</p> <p>Agence de Promotion des Investissements sis à Bastos, Yaoundé, au secrétariat du Directeur Général au plus tard le <b>21 Août 2024</b> à 12 heures, heure locale.</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps</p> <p>Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés le <b>21 Août 2024</b> à 13 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.</p>	
---	--

### **IV- CCAP**

#### **Article 3 : Définitions et attributions**

##### **3.1 Définitions générales**

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'API. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation est: le MINMAP;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur Général de l'API. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef Service Administratif et Financier de l'API. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché

**Le décompte définitif fera l'objet du visa du MINMAP avant tout paiement**

#### **PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES**

##### **I) BANQUES**

19. **Acces Bank Cameroon BP 6000, Yaoundé**
20. **Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé;**
21. **BANGE Bank Camroun, B.P: 34 692 Yaoundé**
22. **Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933, Douala;**
23. **Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises, BP 12962, Douala**
24. **Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;**
25. **Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;**
26. **Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala;**
27. **Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala;**
28. **Credit Communautaire d'Afrique Bank**

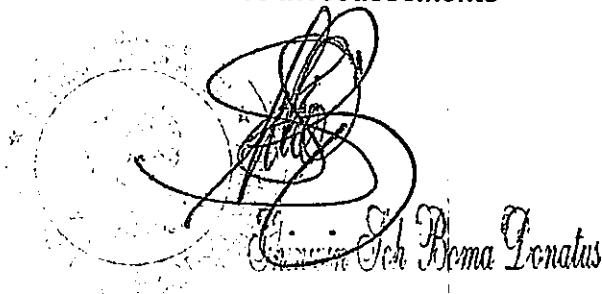
29. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
30. La Régionale Bank BP 5825 Douala
31. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6578, Yaoundé;
32. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
33. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala;
34. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala;
35. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala;
36. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;

## II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

13. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
14. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA BP 18404 Douala ;
15. Atlantique Assurances Cameroun, BP : 3 073 Douala ;
16. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
17. CPA S.A, B.P 54 Douala ;
18. NSIA Assurances, B.P 2759 Douala ;
19. PRO ASSUR, B.P 5963 Douala ;
20. Prudential Beneficial General Insurance BP 2328 Douala
21. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P : 12230 Douala ;
22. SAAR, B.P : 1011 Douala ;
23. SANLAM Assurances Cameroun, B.P : 12230 Douala ;
24. Zenith Insurance, B.P. 1130, Yaoundé

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Le Directeur Général de l'Agence de Promotion  
des Investissements



Célestine Tchoua Penatus

COPIE :

Présidente/CIPM  
ARMP/PUBLICATION  
MINMAP  
AFFICHAGE